

## CONDITIONS GENERALES -WEBSHOP

### Article 1<sup>er</sup> : Identité

---

#### 1.1. Identité et données de contact :

Avant Machinery SA  
Tiensesteenweg 240  
3800 Sint-Truiden  
Numéro d'entreprise : 0474.042.463

#### 1.2. Disponibilité:

Téléphone : +32 11 68 78 65  
Adresse e-mail : [info@avantmachinery.be](mailto:info@avantmachinery.be)

Lundi au jeudi de 8h15 – 17 h  
Vendredi de 8h15 – 16h30

### Article 2 : Définitions et applicabilité

---

#### 2.1. Dans la présente convention, les termes suivants ont la signification suivante :

- a) **Offre** : l'offre qu'Avant Machinery fournit via son Site web, préalablement à l'Acceptation et à la conclusion de la Convention ;
- b) **Acceptation** : l'acceptation par le Client d'une Offre d'Avant Machinery, suite à quoi la commande est passée par le Client ;
- c) **Processus de commande** : toutes les consultations et tous les choix sur le Site web, par lesquels le Client place des Marchandises dans le panier, après quoi une Convention est conclue ;
- d) **Confirmation** : l'e-mail par lequel Avant Machinery confirme expressément au Client l'Acceptation de l'Offre, suite à quoi la Convention est conclue ;
- e) **Jour** : jour calendrier, en ce compris dimanches et jours fériés ;
- f) **Convention** : la convention concernant une ou plusieurs Marchandises ou services entre Avant Machinery et le Client qui est conclue, quelle que soit le mode de conclusion de cette convention ;
- g) **Parties** : le Client et Avant Machinery ;
- h) **Avant Machinery** : Avant Machinery NV, ayant son siège social établi à 3800 Sint-Truiden, Tiensesteenweg 240 et repris dans la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0474.042.463 ;
- i) **Marchandise(s)** : les marchandises qui sont proposées via le Site web, dans la salle d'exposition ou publiées dans le catalogue d'Avant Machinery ;
- j) **Site web** : <https://www.avantmachinery.be/>, le Site web et le web shop d'Avant Machinery ;

### Article 3 : Applicabilité

---

- 3.1. Avant Machinery est exclusivement tenue par les présentes conditions, à l'exclusion expresse des conditions du Client.

#### **Article 4 : l'Offre**

---

- 4.1.** L'Offre est toujours sans engagement, sauf lorsque l'Offre est représentée dans l'offre dans laquelle il est expressément prévu un délai d'Acceptation. Le cas échéant, l'Offre expirera automatiquement à l'expiration de ce délai.

Chaque offre, peu importe qu'il ait été prévu un délai pour l'Acceptation, expira si les Marchandises ne sont plus proposées par Avant Machinery.

- 4.2.** Dans les cas où une Offre n'aurait qu'une durée de validité limitée ou se ferait sous conditions, ceci est expressément mentionné dans l'Offre.

- 4.3.** La représentation des Marchandises sur le Site web ou dans le catalogue est un catalogue (online) non contraignant.

La description est suffisamment détaillée afin de permettre une bonne évaluation de l'Offre par le Client.

Si Avant Machinery utilise des images, celles-ci sont une représentation fidèle à la réalité des Marchandises. Ces images peuvent contenir des accessoires et/ou matériaux de décoration qui ne constituent pas un élément de la Marchandise ou de l'Offre.

- 4.4.** Seul le prix qui est indiqué tant dans l'Offre que dans la Confirmation engage les Parties.

Les prix indiqués dans l'Offre, les promotions ou une offre ne s'appliquent pas automatiquement pour des commandes futures.

- 4.5.** Tous les prix qui sont mentionnés dans l'Offre sont des prix nets en euros et s'appliquent majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (en Belgique).

Le prix total est indiqué à la fin du Processus de Commande, avant que le Client ne s'engage à une obligation de paiement dans son Acceptation. Le Client ne peut poursuivre avec le Processus de Commande qu'en sélectionnant une méthode de paiement et en cliquant ensuite sur la page suivante sur le bouton "Acheter maintenant", suite à quoi il se crée une obligation de paiement comme fixé à l'article 5 dans le chef du Client, excepté pour les clients qui font partie du réseau de distributeurs.

- 4.6.** Les erreurs manifestes ou fautes manifestes dans l'Offre n'engagent pas Avant Machinery.

Avant Machinery n'est pas tenue à l'exécution d'une Convention dans laquelle des Marchandises ont été proposées à un prix manifestement trop bas par erreur ou suite à une faute technique.

#### **Article 5 : Conclusion de la Convention**

---

- 5.1.** Le Client procède à l'Acceptation de l'Offre en cliquant sur le bouton "Acheter maintenant", suite à quoi le Client place une commande contraignante des Marchandises qui sont placées dans le panier. Sauf disposition dérogatoire, l'obligation de paiement naît dans le chef du Client en cliquant sur le bouton précité.

- 5.2.** La Convention n'est conclue que par la Confirmation par Avant Machinery, une fois l'Offre acceptée.

#### **Article 6 : Exécution de la Convention et livraison des Marchandises**

---

- 6.1.** Tout délai de livraison mentionné est valable à titre informatif. La livraison de Marchandises se fait départ usine Sint-Truiden (Belgique). A partir de ce moment, l'entière responsabilité du risque des Marchandises est transférée au Client. Leur transport se fait toujours aux risques et aux frais du Client.

- 6.2.** Au cas où la livraison d'une Marchandise serait devenue définitivement impossible, quelle que soit la raison, le Client a le choix entre la résolution de la Convention ou le transfert de la commande à une autre Marchandise de l'Offre d'Avant Machinery par la conclusion d'une

nouvelle conclusion qui se substitue à la Convention. En aucun cas, le Client n'est habilité à réclamer des dommages-intérêts.

- 6.3. En ce qui concerne la livraison de services, Avant Machinery n'a qu'une obligation de moyens. Il appartient au Client de fournir la preuve qu'Avant Machinery n'a pas fait preuve, lors de la livraison des services, de l'indispensable diligence qu'on était en droit d'attendre d'elle.
- 6.4. Les réclamations concernant les Marchandises ou services livrés ne sont recevables que pour autant qu'elles soient communiquées par lettre recommandée dans les 10 jours après la livraison.
- 6.5. Pour le cas où la livraison ne pourrait avoir lieu suite à la force majeure, Avant Machinery a le droit de reporter la livraison tant que la situation de force majeure perdure. Par force majeure, on entend toute circonstance, qui est étrangère et indépendante à la volonté raisonnable d'Avant Machinery et dont l'événement et les conséquences ne pouvaient raisonnablement être prévus par elle. Les cas suivants constituent notamment des situations de Force majeure, sans que cette liste ne soit exhaustive :
  - perturbations/interruptions du Site web, de services de télécommunication et/ou de services de paiement qui sont étrangères et indépendantes de la volonté raisonnable d'Avant Machinery et dont l'événement et les conséquences ne pouvaient raisonnablement être prévus par elle ;
  - grèves, exclusion (lock-out) ou autres conflits sociaux, en ce compris conflits au sein des services de télécommunication / poste ;
  - un changement important dans la législation applicable sur les Marchandises vendues.
- 6.6. Les Clients qui ne font pas partie du réseau de distributeurs d'Avant Machinery bénéficient d'un droit de retour pendant 14 jours après la livraison des Marchandises.

#### **Article 7 : Paiement**

---

- 7.1. Sauf convention ou mention contraire, toutes les factures sont payables dans les 30 jours après la date de facture. Le paiement doit se faire au siège social d'Avant Machinery. Le non-paiement à l'échéance d'une facture entraîne l'exigibilité immédiate et de plein droit de toutes les autres créances d'Avant Machinery sur le Client.
- 7.2. Toute facture impayée est, à partir de son échéance, majorée de plein droit et sans mise en demeure de l'intérêt au taux d'intérêt de référence augmenté de 7 points pour cent et arrondi au demi-point pour cent supérieur (art. 5 Loi 02/08/2002) et de dommages-intérêts forfaitaires à concurrence de 10 % du montant de la facture, sauf si les frais de recouvrement réels sont supérieurs (les frais d'aide juridique compris) (art. 6 Loi 02/08/2002).
- 7.3. Aucun motif ne peut avoir pour effet que le Client puisse suspendre ses obligations de paiement.
- 7.4. Sans préjudice de son droit à des dommages-intérêts, Avant Machinery est, en cas de non-paiement à l'échéance, habilitée, sans intervention judiciaire préalable et par simple notification écrite, à suspendre l'exécution de la Convention ou à résoudre celle-ci.

#### **Article 8: Garantie et responsabilité**

---

- 8.1. Sauf convention contraire, Avant Machinery garantit la bonne qualité des Marchandises/services livrés par elle dans les 12 mois de leur livraison. Le Client ne peut invoquer la garantie que par notification écrite avant l'expiration du délai précité et pour autant qu'il prouve que le défaut de conformité ne pouvait pas être constaté lors de la livraison de la Marchandise.
- 8.2. La garantie comprend exclusivement le remplacement ou la réparation du défaut accepté par Avant Machinery, à l'exclusion de tous les autres frais supplémentaires.

La garantie ne vaut pas pour des marchandises de seconde main, l'usure normale des Marchandises/pièces de rechange ou des défauts nés à la suite de l'usage anormal ou non prévu de la Marchandise. La garantie cesse de plein droit lors de l'aliénation de la Marchandise, en cas

de non-respect de prescriptions d'entretien ou si le Client a réalisé ou fait réaliser des travaux d'entretien ou de réparation.

- 8.3. L'obligation de garantie d'Avant Machinery est strictement limitée à ce qui précède.
- 8.4. La responsabilité d'Avant Machinery est toujours limitée au montant de la facture auquel la convention se rapporte. Avant Machinery n'est jamais responsable du dommage indirect.

---

**Article 9 : Réserve de propriété**

---

- 9.1. Aussi longtemps que les Marchandises livrées ne sont pas payées, elles restent la propriété exclusive d'Avant Machinery.
- 9.2. Sauf convention contraire, l'incorporation ou l'aliénation des Marchandises, auxquelles s'applique la réserve de propriété, est strictement interdite.

---

**Article 10 : Droits de propriété intellectuelle**

---

- 10.1. Avant Machinery demeure le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle liés aux Marchandises/service livrées par elle.
- 10.2. Avant Machinery confère aux Clients l'accès au Site web exclusivement pour son usage personnel.
- 10.3. Avant Machinery conserve le droit de propriété complet et exclusif des différentes données qui sont transférées dans le cadre de la Convention, conformément à la loi du 31 août 1998 transposant en droit belge la directive du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données.

Tous les droits de propriété intellectuelle au sens large reviennent à Avant Machinery, ses fournisseurs, partenaires ou quelconques autres ayants droit. Il est interdit au Client de faire usage de ces droits de propriété intellectuelle, sauf autorisation expresse préalable d'Avant Machinery ou en cas d'usage privé.

- 10.4. La copie complète ou partielle du catalogue d'Avant Machinery est strictement interdite.

---

**Article 11 : Traitement de données personnelles**

---

- 11.1. Les données des Clients sont conservées de manière sûre par Avant Machinery. Les données personnelles sont toujours traitées confidentiellement.
- 11.2. Le mode selon lequel Avant Machinery traite des données personnelles, est exposé de manière détaillée dans la déclaration de confidentialité.

---

**Article 12 : Convention complète – Abandon de droit**

---

- 12.1. La Convention comprend la convention complète entre Avant Machinery et le Client et remplace tous les documents précédents éventuels.  
Les conditions générales d'achat ou autres conditions du Client ne sont pas opposables à Avant Machinery.
- 12.2. Le fait qu'un droit ne soit pas revendiqué ou ne soit pas utilisé ou le fait qu'une sanction ou procédure ne soit pas appliquée, ainsi que la non-introduction d'une demande par Avant Machinery n'implique en aucune façon un abandon de droit.

---

**Article 13 : Divisibilité**

---

- 13.1. La nullité totale ou partielle ou l'inexécution d'une ou plusieurs clauses de la Convention n'aura aucune influence sur la validité des autres clauses.
- 13.2. Le cas échéant, la clause nulle ou non exécutoire sera de plein droit réputée être remplacée par une clause qui se rapproche autant que possible de l'intention commune initiale des Parties.

---

**Article 14 : Droit applicable et tribunal compétent**

---

**14.1.** La présente transaction est régie par le droit belge.

**14.2.** En cas de contestation, les tribunaux de Hasselt (Belgique) sont exclusivement compétents, étant entendu qu'Avant Machinery a le droit d'intenter une action devant le tribunal du siège/domicile du Client.